



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 42517

## Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence de concrétisation des mesures reconnaissant la fibrose interstitielle diffuse comme maladie professionnelle. Depuis leur examen effectué par le Conseil d'Etat en novembre 1999, force est en effet de constater que le décret visant à entériner cette reconnaissance n'est toujours pas paru au Journal officiel, avec toutes les conséquences que cette lacune implique pour les victimes de cette maladie très invalidante, voire mortelle, qui s'estiment lésées dans leurs droits et leurs intérêts. Soucieux de voir aboutir ce dossier intéressant au premier chef une grande partie de la population minière, il lui demande de rendre enfin effectives ces mesures en procédant le plus rapidement possible à la publication du décret.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2000-214 du 7 mars 2000, publié au Journal officiel du 9 mars 2000, prévoit la prise en charge de la fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive d'apparence primitive au titre du tableau n° 25 des maladies professionnelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42517

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1248

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2615